

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

GIE NOFITEX

18 Rue Claude Bloch
Le Trifide
14050 CAEN CEDEX 4

V/REF :

N/REF : 2004 B 537 / 2004-A-3596

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/12/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3596,

P.V. d'assemblée du 23/11/2004
P.V. d'assemblée du 31/10/2004
Acte S.S.P. en date du 10/11/2004
Statuts mis à jour

Cession de parts
Augmentation de capital
Changement de dénomination en celle de GROUPE FIDORG

CONCERNANT LA SOCIETE

FIDHOLDING
Société à responsabilité limitée
18 Rue Claude Bloch
Le Trifide
14000 CAEN

R.C.S. CAEN 478 557 671 (2004 B 537)

FAIT A CAEN LE 13/12/2004,

LE GREFFIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the clerk.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréée les cessions de parts devant intervenir, à savoir :

- cession par Monsieur Gérard GOGIBU de 123 parts sociales à la SARL FID'AUDIT
- cession par Monsieur Marc MARETTE de 121 parts sociales à la SARL FID'AUDIT
- cession par Monsieur Gérard GOGIBU d'une part sociale à Monsieur Damien CHARRIER
- cession par Monsieur Marc MARETTE d'une part sociale à Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA et Monsieur Manuel LE ROUX
- cession par Messieurs Eric BATTEUR – Jean-Yves DUPUY – Michel KORAL de 247 parts sociales par chacun d'eux à la SARL FID'AUDIT

En conséquence, l'Assemblée Générale agréée la SARL FID'AUDIT en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts en précisant que l'exercice social commencera le 1^{er} septembre 2004.

ARTICLE 17 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier septembre et finit le 31 août.

Le premier exercice social commencera le 1^{er} septembre 2004 et finira le 31 août 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MU
de
2
JYD
MK
G

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour dénomination sociale : **GROUPE FIDORG.**

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts comme suit :

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **GROUPE FIDORG.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 1 000 €, et de le porter ainsi à 2 000 € par la création de 1 000 parts nouvelles de 1 € chacune, émises au prix de 2 € soit avec une prime d'émission de 1 € par part, et à libérer intégralement au moyen de versements en numéraire.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur libération. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital, décidée dans la résolution qui précède, à la SARL FID'AUDIT :

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 1 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la SARL FID'AUDIT.

Total égal au nombre de parts nouvelles créées.

La présente augmentation de capital ne sera définitive que lors de la libération par chaque associé de leur souscription auprès de la *SOCIETE GENERALE* sise Boulevard Maréchal Juin à CAEN (14000) sur un compte « *Augmentation de capital* » ouvert à cet effet, et ce avant le 30 novembre 2004.

- La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par Assemblée Générale Extraordinaire qui modifiera les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. S. M. J. M. R. M. A.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu du projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaire à la transformation :

↳ *Monsieur Renaud BEX.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du projet de traité de scission, donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BATTEUR, cogérant, à l'effet de signer un acte de traité de scission aux termes duquel la Société recevrait de la Société FIDORG WINDSOR une branche d'activité d'expertise comptable et commissariat aux comptes et ce avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2004, étant précisé que la scission serait décidée sous condition résolutoire de l'obtention d'un agrément fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

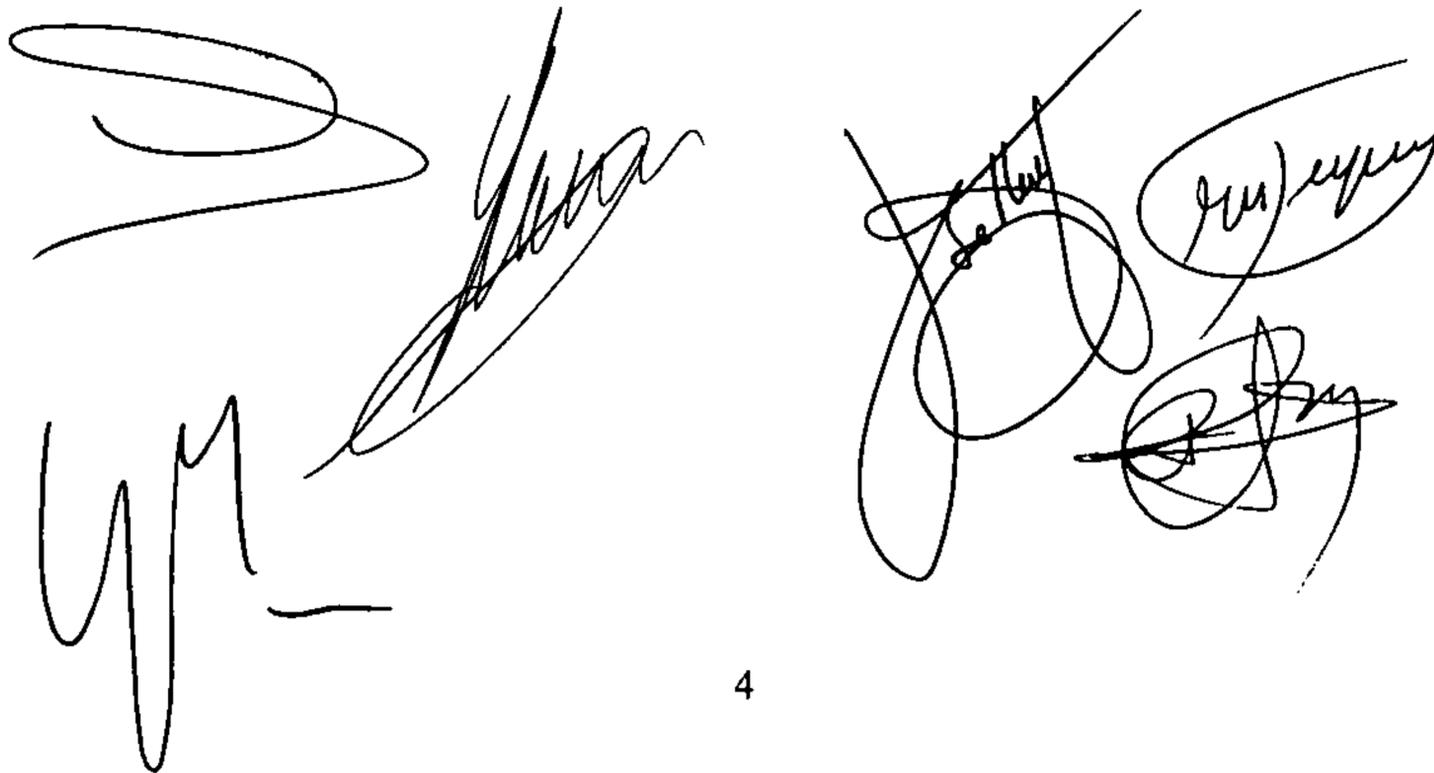
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

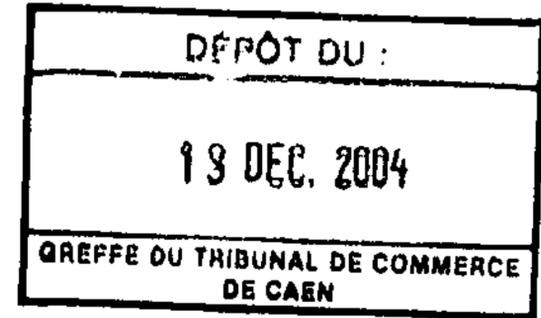
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there are two distinct signatures, one above the other. On the right, there are three signatures, with the top one being a large, stylized signature, and the two below it being more compact and overlapping.

GROUPE FIDORG
Société à Responsabilité Limitée
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 1 000 €
Siège Social : 18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN
RCS CAEN B 478 557 671

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2004



*L'an deux mil quatre,
Le vingt trois novembre,
A dix-neuf heures,*

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée FIDHOLDING, au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

➤ Société FID'AUDIT possédant	985 parts sociales
➤ Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA possédant	2 parts sociales
➤ Monsieur Eric BATTEUR possédant	3 parts sociales
➤ Monsieur Damien CHARRIER possédant	2 parts sociales
➤ Monsieur Jean-Yves DUPUY possédant	3 parts sociales
➤ Monsieur Michel KORAL possédant	3 parts sociales
➤ Monsieur Manuel LE ROUX possédant	2 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BATTEUR, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/10/2004,
- Modification corrélative des statuts suite à cessions de parts et augmentation de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VUK MY JY DL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que l'augmentation de capital de la société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2004 a été intégralement libérée à hauteur de 2 000 euros, correspondant au montant des souscriptions et à la prime d'émission et a été déposée à la SOCIETE GENERALE, sise Boulevard Maréchal Juin à CAEN (14000), à un compte « *Augmentation de capital à réaliser* » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ce jour ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et des cessions de parts intervenues, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLE (2 000) euros.

Il est divisé en 2 000 parts sociales d'un montant de 1 € chacune de nominal, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribués à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

⇒ à la Société FID'AUDIT	1 985 parts sociales
⇒ à Monsieur Eric BATTEUR	3 parts sociales
⇒ à Monsieur Jean-Yves DUPUY	3 parts sociales
⇒ à Monsieur Michel KORAL	3 parts sociales
⇒ à Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA	2 parts sociales
⇒ à Monsieur Damien CHARRIER	2 parts sociales
⇒ à Monsieur Manuel LE ROUX	2 parts sociales
⇒ TOTAL du nombre de parts composant le capital social ...	2 000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

The image shows several handwritten signatures in black ink. At the top left is a large, stylized signature. Below it are three smaller signatures: one on the left, one in the center, and one on the right. At the bottom right, there is a large, complex signature that appears to be a signature with a date or initials written over it.

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES

DÉPÔT DU :
19 DEC. 2004
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

➤ **Monsieur Eric BATTEUR**

Né le 10/02/1962 à PARIS (75012)
Marié à Madame Christine ROUAS le 18/05/1996
Sous le régime de la séparation de biens
Domicilié à CAEN (14000) – Promenade du Fort

➤ **Monsieur Jean-Yves DUPUY**

Né le 04/02/1953 à SAINT BRIEUC (22)
Marié à Madame Gwénola de ROECK le 26/11/1983
Sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
Domicilié à CAEN (14000) – 211, rue Caponière

➤ **Monsieur Gérard GOGIBU**

Né le 07/03/1942 à SIOUVILLE (50)
Veuf de Marie-Odile GUIOT, non remarié
De nationalité française
Demeurant à CAEN 14000) – 28, place Saint Sauveur

➤ **Monsieur Michel KORAL**

Né le 27/01/1952 à CAEN (14)
Divorcé de Madame Martine LECOMTE
Domicilié à MATHIEU (14920)
3 rue Eudes Deslongchamps

➤ **Monsieur Marc MARETTE**

Né le 19/08/1942 à ANTONY (92)
Marié avec Madame Monique BUTTEL le 18/12/1964
Sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts
De nationalité française
Demeurant à CHATOU (78) – 10, rue Henri Ramas

ci-après dénommés "les Cédants",

d'une part ,

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CAEN -NORD
Le 09/12/2004 Banderon n°2004/1 382 Case n°12
Bxl 10483
Régistrement : 15 e
Timbre : 126 e
Total liquidé : cent quarante et un euros
Montant reçu : cent quarante et un euros
L'Agent
Affaire suivie par
Melle Catherine MAILLET

Handwritten signatures and initials:
Coral, MARETTE, JY, DE, P, N

ET

➤ **Société FID'AUDIT**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2 500 €

Dont le siège social est situé Le Trifide – Rue Claude Bloch à CAEN (14000)

Immatriculée au RCS de CAEN sous le n° B 478 557 671

Représentée par Manuel LE ROUX, son gérant

➤ **Mademoiselle Kahina AIT OUDIA**

Née le 01/07/1968 à ALGER

Célibataire

De nationalité française *algérienne*

Demeurant à CHARENTON LE PONT (94220) – 118, rue de Paris

➤ **Monsieur Damien CHARRIER**

Né le 25/01/1976 à CAEN (14)

Marié avec Madame Nathalie DENOUAL le 30/06/2001

Sous le régime de la participation aux acquêts

Domicilié à BAYEUX (14400) – 21 rue André Malraux

➤ **Monsieur Manuel LE ROUX**

Né le 13/12/1960 à SAINT LÔ (50)

Marié avec Madame Isabelle PUJOL

Sous le régime de la communauté légale

De nationalité française

Demeurant à ROTS (14980) – 4, chemin du Hamel

ci-après dénommés "les Cessionnaires",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « GROUPE FIDORG », au capital de 2 000 €, divisé en 2 000 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 18, rue Claude Bloch – Le Trifide – 14000 CAEN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro CAEN B 478 557 671, représentée par Monsieur Eric BATTEUR, cogérant associé.

[Handwritten signatures and initials]

La société « GROUPE FIDORG » a pour objet principal :

- L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, prise de participations dans toute société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, la gestion et le management de ces sociétés.

Les Cédants possèdent 997 parts sociales de la société, soit respectivement :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - pour Monsieur Eric BATTEUR | 250 parts |
| - pour Monsieur Jean-Yves DUPUY | 250 parts |
| - pour Monsieur Gérard GOGIBU | 124 parts |
| - pour Monsieur Michel KORAL | 250 parts |
| - pour Monsieur Marc MARETTE | 123 parts |

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes :

- Monsieur Gérard GOGIBU cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ↳ 123 parts sociales, lui appartenant, à la Société FID'AUDIT, qui accepte
- ↳ et 1 part sociale, lui appartenant, à Monsieur Damien CHARRIER, qui accepte.

- Monsieur Marc MARETTE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ↳ 121 parts sociales, lui appartenant, à la Société FID'AUDIT, qui accepte
- ↳ 1 part sociale, lui appartenant, à Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA, qui accepte
- ↳ 1 part sociale, lui appartenant, à Monsieur Manuel LE ROUX, qui accepte.

- Monsieur Eric BATTEUR cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ↳ 247 parts sociales, lui appartenant, à la Société FID'AUDIT, qui accepte.

- Monsieur Jean-Yves DUPUY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ↳ 247 parts sociales, lui appartenant, à la Société FID'AUDIT, qui accepte.



- Monsieur Michel KORAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

↳ 247 parts sociales, lui appartenant, à la Société FID'AUDIT, qui accepte.

La Société FID'AUFIT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Manuel LE ROUX devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Damien CHARRIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Les Cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les Cessionnaires auront seul droit aux résultats susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix de cession définitif de 1 €, pour une part sociale, soit :

- 985 € versés par la Société FID'AUDIT à :

- M. Eric BATTEUR à hauteur de	247 €
- M. Jean-Yves DUPUY à hauteur de	247 €
- M. Gérard GOGIBU à hauteur de	123 €
- M. Michel KORAL à hauteur de	247 €
- M. Marc MARETTE à hauteur de	121 €

985 €

- 1 € versé par Monsieur Damien CHARRIER à Monsieur Gérard GOGIBU
- 1 € versé par Monsieur Manuel LE ROUX à Monsieur Marc MARETTE
- 1 € versé par Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA à Monsieur Marc MARETTE.

Les Cessionnaires paient au comptant à chacun des Cédants qui le reconnaissent et leur en donnent bonne et valable quittance.

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les Cédants et les Cessionnaires déclarent, en outre, chacun en ce qui les concerne :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
- la Société FID'AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et a donc qualité pour détenir des titres de société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

AGREMENT DE LA CESSION

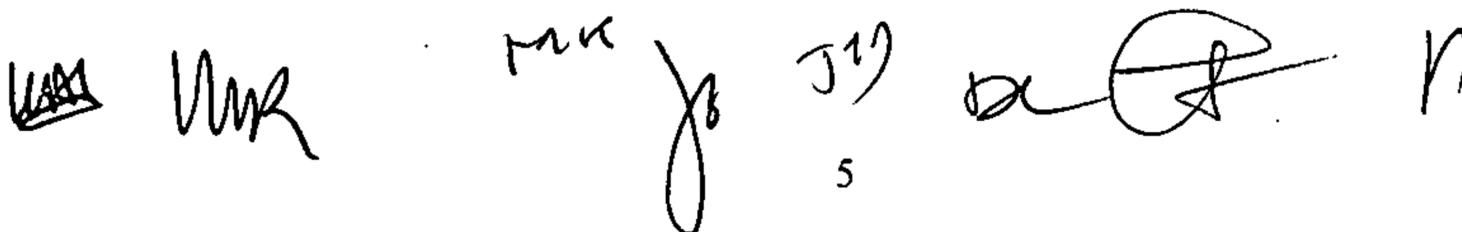
Les cessions de parts au bénéfice de la Société FID'AUDIT, de Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA, de Monsieur Damien CHARRIER et de Monsieur Manuel LE ROUX ont été agréées par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2004.

Les cessions seront communiquées au Conseil de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes par les Cessionnaires qui s'y engagent.

AUTORISATION DU CONJOINT

Madame Gwénola de ROECK, conjointe commun en biens de Monsieur Jean-Yves DUPUY, intervient aux présentes et déclare agréer la présente cession par son époux.

Madame Monique BUTTEL, conjointe commun en biens de Monsieur Marc MARETTE, intervient aux présentes et déclare agréer la présente cession par son époux.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a crossed-out signature, 'MK', 'JY', a large signature, and 'N'.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que la société « GROUPE FIDORG » est soumise au régime des sociétés de capitaux et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *CAEN*
Le *16 Novembre 2004*
En *originaux*

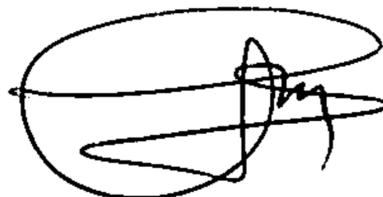
Monsieur Eric BATTEUR



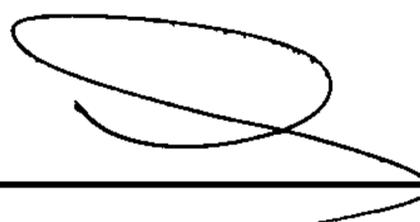
Monsieur Jean-Yves DUPUY



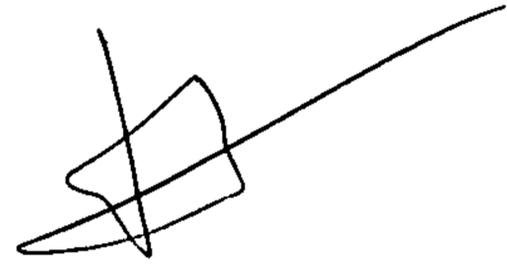
Monsieur Gérard GOGIBU



Monsieur Michel KORAL



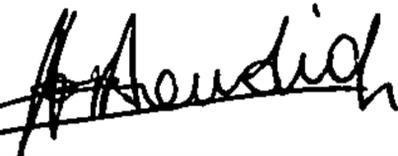
Monsieur Marc MARETTE



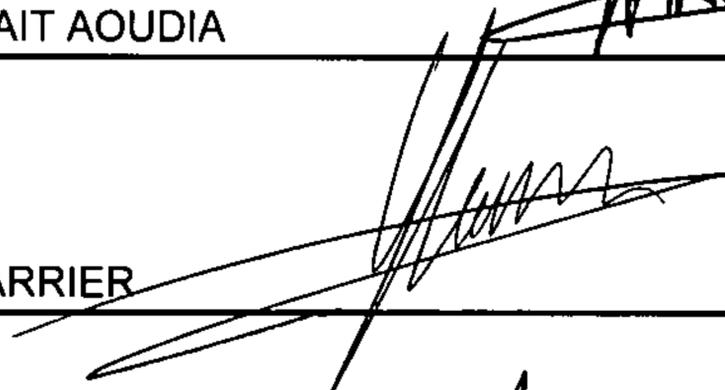
Société FID'AUDIT
représentée par Monsieur Manuel LE ROUX



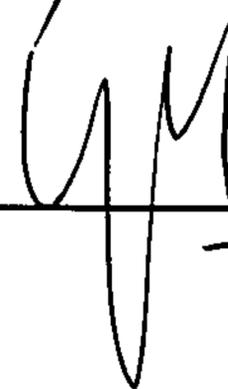
Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA



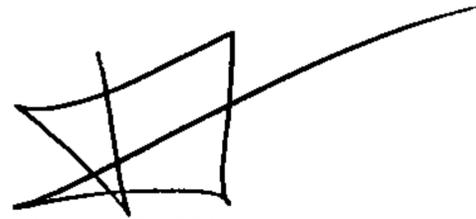
Monsieur Damien CHARRIER



Monsieur Manuel LE ROUX



Madame Monique MARETTE



Madame Jean-Yves DUPUY

GROUPE FIDORG

Société à Responsabilité Limitée

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Au capital de 2 000 €

Siège social : 18 rue Claude Bloch - Le Trifide
14000 CAEN

RCS CAEN B 478 557 671

DÉPÔT DU :
13 DEC. 2004
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

STATUTS

STATUTS MIS A JOUR SUITE A L'AGE DU 23/11/2004

MM
MM
JJD
De

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

[Signature]

LES SOUSSIGNES :

- **Mademoiselle Kahina AIT AOUDIA**
Née le 01/07/1968 à ALGER
Célibataire
Domiciliée à CHARENTON LE PONT (94220)
118 rue de Paris

- **Monsieur Eric BATTEUR**
Né le 10/02/1962 à PARIS (75012)
Marié à Madame Christine ROUAS le 18/05/1996
Sous le régime de la séparation de biens
Domicilié à CAEN (14000) – Promenade du Fort

- **Monsieur Damien CHARRIER**
Né le 25/01/1976 à CAEN (14)
Marié le 30/06/2001 à BAYEUX avec Mme Nathalie DENOUAL
Sous le régime de la participation aux acquêts
Domicilié à BAYEUX (14400) - 21 rue André Malraux

- **Monsieur Jean-Yves DUPUY**
Né le 04/02/1953 à SAINT BRIEUC (22)
Marié à Madame Gwénola de ROECK le 26/11/1983
Sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
Domicilié à CAEN (14000) – 211 rue Caponière

- **Monsieur Gérard GOGIBU**
Né le 07/03/1942 à SIOUVILLE (50)
Veuf de Marie Odile GUIOT, non remarié
Domicilié à CAEN (14000) – 28 place Saint Sauveur

- **Monsieur Michel KORAL**
Né le 27/01/1952 à CAEN (14)
Divorcé de Madame Martine LECOMTE
Domicilié à MATHIEU (14920)
3 rue Eudes Deslongchamps

- **Monsieur Manuel LE ROUX**
Né le 13/12/1960 à SAINT LO (50)
Marié avec Madame Isabelle PUJOL
Sous le régime de la communauté légale
Domicilié à ROTS (14980)
4 Chemin du Hamel

- **Monsieur Marc MARETTE**
Né le 19/08/1942 à ANTONY (92)
Marié avec Madame Monique BUTTEL le 18/12/1964
Sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts
Domicilié à CHATOU (78) – 10 rue Henri Ramas

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE CONSTITUEE PAR LE PRESENT ACTE.**

Handwritten signatures and initials:
MK, My, JS, JLD, De 2

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par le livre II du Code de Commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination est : **GROUPE FIDORG.**

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, prise de participations dans toute société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, la gestion et le management de ces sociétés.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al. 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 rue Claude Bloch – le Trifide – 14000 CAEN

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

NR
J
JND
3
DC

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Apports en numéraire

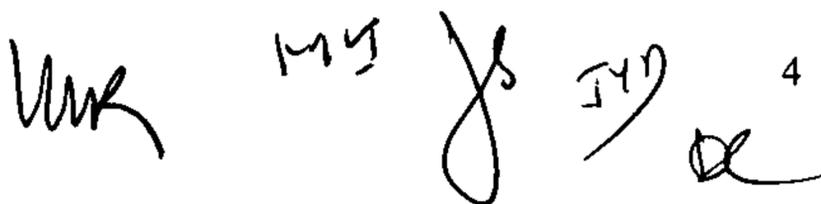
- Mlle Kahina AIT AOUDIA s'engage à apporter à la société une somme de UN Euro, ci	1 €
- M. Eric BATTEUR s'engage à apporter à la société une somme de DEUX CENT CINQUANTE Euros, ci	250 €
- M. Damien CHARRIER s'engage à apporter à la société une somme de UN Euro, ci	1 €
- M. Jean-Yves DUPUY s'engage à apporter à la société une somme de DEUX CENT CINQUANTE Euros, ci	250 €
- M. Gérard GOGIBU s'engage à apporter à la société une somme de CENT VINGT QUATRE Euros, ci	124 €
- M. Michel KORAL s'engage à apporter à la société une somme de DEUX CENT CINQUANTE Euros, ci	250 €
- M. Manuel LE ROUX s'engage à apporter à la société une somme de UN Euro, ci	1 €
- M. Marc MARETTE s'engage à apporter à la société une somme de CENT VINGT TROIS Euros, ci	123 €
Soit ensemble la somme totale de MILLE Euros, ci	1 000 €

Cette somme de 1 000 € a été, dès avant ce jour, libérée à hauteur d'un cinquième, soit 200 €, ainsi qu'en atteste le certificat de la banque dépositaire, le solde sera libéré dans les 5 ans sur appel de la gérance.

Madame Nathalie DENOUAL, conjoint commun en biens de Monsieur Damien CHARRIER, apporteur de deniers provenant de la communauté, a été avertie de cet apport, en application de *l'article 1832-2 du Code civil* et n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Damien CHARRIER.

Madame Isabelle PUJOL, conjoint commun en biens de Monsieur Manuel LE ROUX, apporteur de deniers provenant de la communauté, a été avertie de cet apport, en application de *l'article 1832-2 du Code civil* et n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Manuel LE ROUX.

Madame Gwénola de ROECK, conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Yves DUPUY, apporteur de deniers provenant de la communauté, a été avertie de cet apport, en application de *l'article 1832-2 du Code civil* et n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Jean-Yves DUPUY.

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'Vuk', followed by the initials 'MY', a large stylized signature 'J', the initials 'JD', and a signature 'de' with a small number '4' written above it.

Madame Monique BUTTEL, conjoint commun en biens de Monsieur Marc MARETTE, apporteur de deniers provenant de la communauté, a été avertie de cet apport, en application de l'article 1832-2 du Code civil et n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Marc MARETTE.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE (2 000) Euros. Il est divisé en DEUX MILLE (2 000) parts de UN (1) Euro chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à la Société FID'AUDIT, MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ parts sociales, ci	1 985 parts sociales
à Mlle Kahina AIT AOUDIA, DEUX parts sociales, ci	2 parts
- à M. Eric BATTEUR, TROIS parts sociales, ci	3 parts
- à M. Damien CHARRIER, DEUX parts sociales, ci	2 parts
- à M. Jean-Yves DUPUY, TROIS parts sociales, ci	3 parts
- à M. Michel KORAL, TROIS parts sociales, ci	3 parts
- à M. Manuel LE ROUX, DEUX parts sociales, ci	2 parts
Total du nombre de parts composant le capital social	2 000 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts présentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Handwritten signatures and initials: *MMT*, *MMK*, *JY*, *De*, *5*

ARTICLE 9 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts, y compris entre associés.

ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

UR MS JH DC
6

ARTICLE 14 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis par les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

MUR
MYS
J
JYJ
DE
7

ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L.223-28 du Code de Commerce.

ARTICLE 17 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier septembre et finit le 31 août.

Le premier exercice social commencera le 1^{er} septembre 2004 et finira le 31 août 2005.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

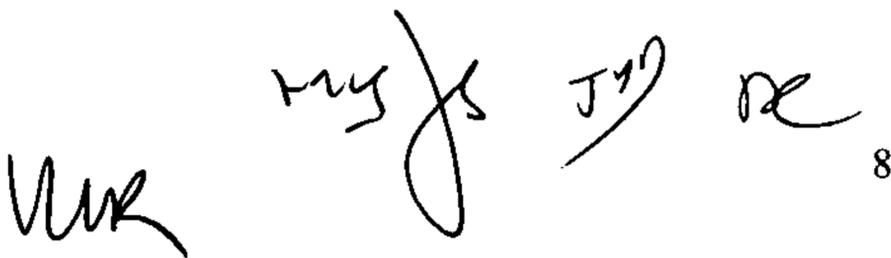
La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts.

En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'VUR', followed by a large, stylized signature that looks like 'Mys', then a signature that looks like 'JAD', and finally a signature that looks like 'R'. Below the 'R' signature is the number '8'.

ARTICLE 19 - NOMINATION DU (OU DES) PREMIER(S) GERANT(S)

Les premiers gérants de la société, nommés pour une durée non limitée, sont :

- **Monsieur Eric BATTEUR**
Demeurant à CAEN (14000) – Promenade du Fort
- **Monsieur Jean-Yves DUPUY**
Demeurant à CAEN (14000) – 211 rue Caponière
- **Monsieur Michel KORAL**
Demeurant à MATHIEU (14920) – 3 rue Eudes Deslongchamps

Chacun des gérants est inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes.

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 20 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – ENGAGEMENT DE LA PERIODE DE FORMATION

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

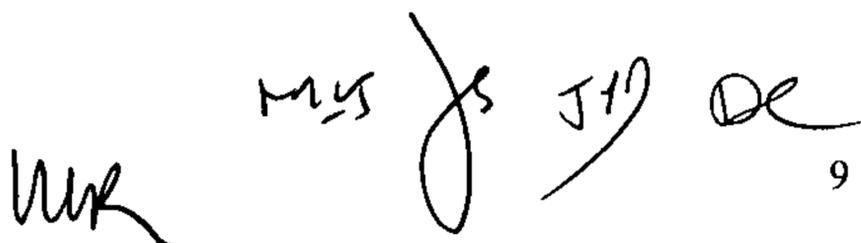
Le ou les gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux.

Ces actes et engagements sont réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Eric BATTEUR à l'effet de déposer une demande d'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des experts comptables ainsi qu'auprès de la liste des commissaires aux comptes.

ARTICLE 21 - PUBLICITE – POUVOIRS

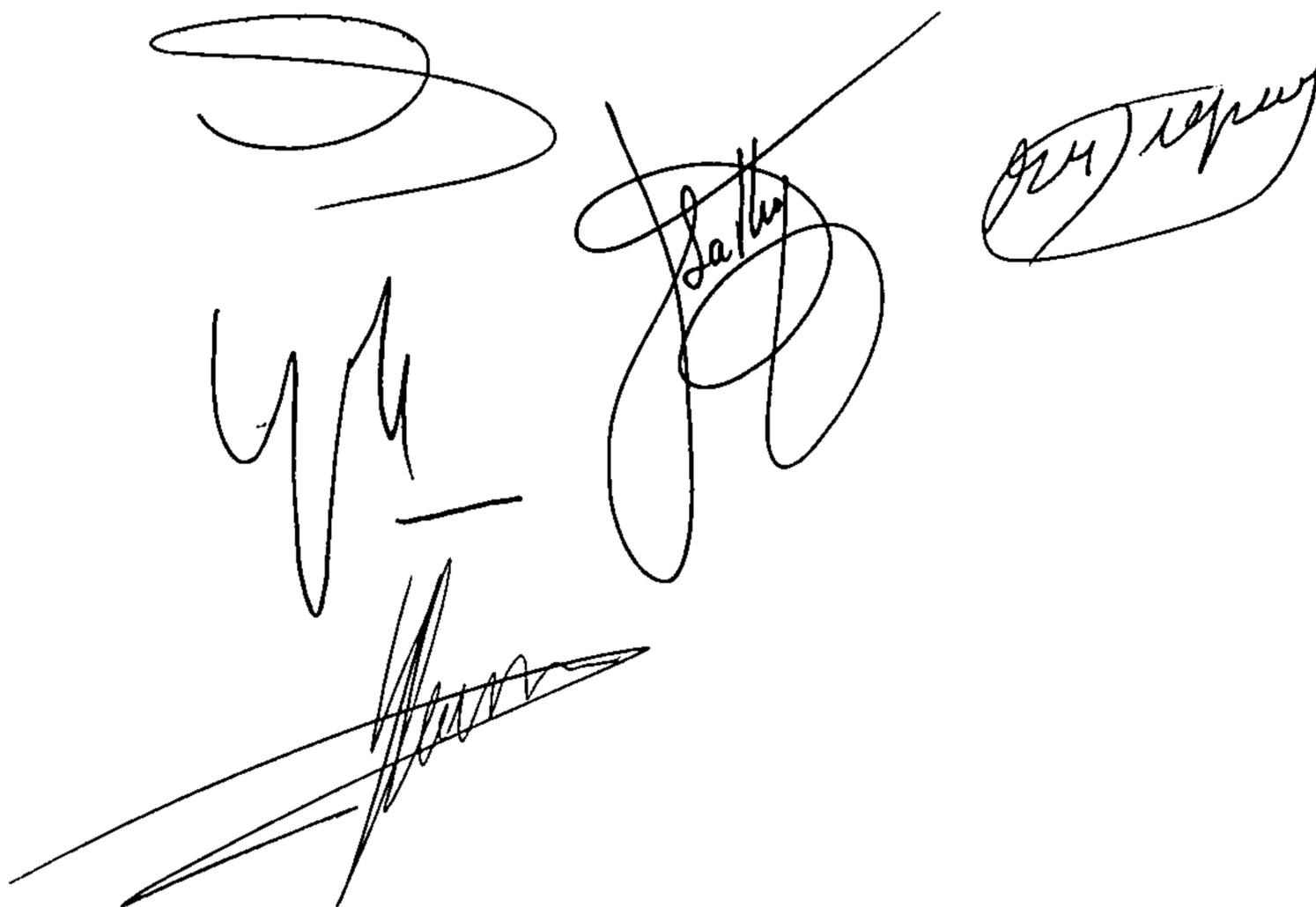
Tous pouvoirs sont donnés à chacun des gérants et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :



- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;

- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.



The image contains five distinct handwritten signatures in black ink. The signatures are arranged in a loose cluster. One signature at the top left is a large, stylized loop. Below it is a signature with sharp, vertical strokes. To the right of these is a signature with a large loop and the word 'Sally' written vertically. Further right is a signature with a large loop and the word 'Sally' written horizontally. At the bottom is a signature with multiple overlapping, diagonal strokes.